

**TECHNO  
CLIMAT**



## Guide du requérant

Volet spécifique aux industries  
assujetties au SPEDE

Février 2021



## TABLE DES MATIÈRES

1.	Objectif .....	3
2.	Description.....	3
3.	Durée.....	3
4.	Source budgétaire .....	3
5.	Admissibilité et recevabilité.....	3
5.1.	Projets recevables .....	3
5.2.	Niveau de maturité technologique .....	4
5.3.	Requérant admissible .....	5
5.4.	Requérant non admissible .....	5
5.5.	Demande recevable .....	5
5.6.	Documents à fournir .....	5
5.7.	Dépenses admissibles.....	6
5.8.	Dépenses non admissibles.....	7
5.9.	Date d'admissibilité des dépenses .....	7
5.10.	Durée du projet.....	7
6.	Aide financière.....	7
6.1.	Calcul de l'aide financière.....	7
7.	Préparation d'une demande .....	8
7.1.	Options de dépôt d'une demande.....	8
7.2.	Pré-évaluation de la recevabilité.....	8
7.3.	Processus de dépôt d'une demande .....	9
7.4.	Liste des documents à transmettre.....	10
8.	Évaluation.....	10
8.1.	Évaluation des demandes .....	10
8.2.	Processus d'évaluation.....	11
9.	Entente et réalisation du projet .....	11

L'information officielle concernant le programme est contenue dans le cadre normatif, lequel a préséance sur le présent document, disponible en ligne au [transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat](http://transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat).

## 1. OBJECTIF

- > Soutenir l'innovation en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), spécifiquement pour les industries assujetties au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec.

## 2. DESCRIPTION

Le volet SPEDE vise à :

- > encourager le développement, au Québec, d'innovations technologiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, de bioénergies et de réduction des émissions de GES en offrant un soutien financier aux promoteurs de projets qui désirent démontrer le potentiel d'une innovation technologique à réduire les émissions de GES des industries assujetties au SPEDE;
- > permettre la mise à l'essai, au Québec, des technologies en efficacité énergétique, en énergies renouvelables, en bioénergies et en réduction des émissions de GES qui ne sont pas dans les industries assujetties au SPEDE ou qui s'y trouvent de façon très marginale.

## 3. DURÉE

- > Ce volet du programme prendra fin lorsque le budget alloué aura été entièrement engagé.

## 4. SOURCE BUDGÉTAIRE

- > Enveloppe de 23,7 M\$ sur cinq ans annoncée dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030 provenant du Fonds d'électrification et de changements climatiques.
- > Ce volet du programme pourrait éventuellement disposer d'enveloppes budgétaires additionnelles.

## 5. ADMISSIBILITÉ ET RECEVABILITÉ

### 5.1. Projets recevables

- > Le projet doit porter sur :
  - une innovation technologique précommerciale (niveau de maturité technologique 4 à 7) dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des bioénergies ou de la réduction des émissions de GES;ou
  - la mise à l'essai d'une technologie dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des bioénergies ou de la réduction des émissions de GES qui ne se trouve pas dans les industries assujetties au SPEDE ou qui s'y trouve de façon très marginale. Des conditions particulières propres au contexte québécois de ces industries doivent justifier la mise à l'essai.

- > Il doit aussi :
  - porter sur une technologie qui présente un potentiel de réduction des émissions de GES déclarées<sup>1</sup> des industries assujetties au SPEDE;
  - être réalisé au Québec, sauf si des justifications suffisantes démontrent la nécessité d'effectuer certaines activités à l'extérieur du Québec. Dans ce cas particulier, le requérant devra gérer le projet;
  - être réalisé sur le site d'une industrie assujettie au SPEDE, sauf si des justifications suffisantes démontrent la nécessité d'effectuer certaines activités à l'extérieur du site de l'industrie;
  - inclure des activités de mesurage.
- > Le coût total du projet doit être supérieur à 10 M\$.

## 5.2. Niveau de maturité technologique

Niveau	Description
NMT 1	Principes de base observés et signalés (articulation conceptuelle)
NMT 2	Formulation du concept technologique ou de l'application (technologie et applications décrites)
NMT 3	Critique analytique et expérimentale ou validation pertinente du concept (études en laboratoire et analyse)
NMT 4	Validation du composant ou de la maquette en laboratoire (validation du prototype à capacité limitée en laboratoire [version pré-alpha])
NMT 5	Validation du composant ou de la maquette dans un environnement pertinent (validation du prototype au maximum de sa capacité en laboratoire [version alpha])
NMT 6	Démonstration d'un modèle ou d'un prototype du système ou du sous-système dans un environnement pertinent (validation du prototype dans un environnement pertinent [version pré-bêta])
NMT 7	Démonstration du prototype de système dans un environnement opérationnel (validation du système fonctionnel dans un environnement pertinent [version bêta])
NMT 8	Système réel achevé et qualifié au moyen d'essais et de démonstrations (production initiale et déploiement)
NMT 9	Système réel éprouvé lors d'opérations réussies en cours de mission (mode de production à plein régime)

<sup>1</sup> Réduction des émissions de GES déclarées conformément au Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 15).

### 5.3. Requêteur admissible

- > Toute personne morale ou société de personnes ayant un établissement au Québec.
- > Si l'entreprise assujettie au SPEDE n'est pas le requérant, elle doit être un partenaire du projet<sup>2</sup>.

### 5.4. Requêteur non admissible

- > Ministère ou organisme budgétaire du Gouvernement du Québec mentionné dans l'annexe 1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).
- > Personne désignée par l'Assemblée nationale.
- > Ministère ou organisme fédéral.
- > Personne ou société en litige avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou qui a fait défaut de remplir ses obligations envers le ministère.
- > Personne ou société en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- > Personne ou société inscrite dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

### 5.5. Demande recevable

- > Une demande recevable doit être complète, c'est-à-dire comprendre tous les documents obligatoires du programme, et être remplie à la satisfaction des responsables du programme pour en permettre l'évaluation.
- > Le requérant doit également être admissible, de même que son projet et les dépenses inhérentes à celui-ci.
- > Seules les demandes recevables seront évaluées et pourront potentiellement se qualifier pour recevoir une aide financière.

### 5.6. Documents à fournir

- > Obligatoires<sup>3</sup> :
  - Formulaire de demande d'aide financière dont TOUS les onglets ont été remplis (fichier Excel).
  - Version signée de la première page du formulaire en format PDF (onglet « 1. Demande »).
  - Plan de projet et de surveillance dont TOUTES les sections ont été remplies (fichier Word).
  - Curriculum vitæ des personnes et des organismes engagés qui participent aux différentes activités du projet.
  - États financiers des deux dernières années du requérant, s'il y a lieu.
  - Procuration pour signature, s'il y a lieu.

---

<sup>2</sup> Une entente entre le requérant et l'entreprise assujettie au SPEDE sera exigée pour la signature de l'entente d'aide financière du programme Technoclimat.

<sup>3</sup> Les gabarits pour le formulaire de demande d'aide financière ainsi que le plan de projet et de surveillance sont disponibles sur le site Web au [transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat](http://transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat).

> Facultatifs (mais recommandés) :

- Entente de partenariat avec une entreprise assujettie au SPEDE, dans le cas où cette dernière n'est pas le requérant, ou minimalement une lettre d'intention.
- Preuve de financement attestant toutes les formes de financement obtenues pour le projet, s'il y a lieu.
- Toute étude disponible liée à la technologie et au projet proposé (étude de faisabilité, étude de marché, etc.).
- Un plan d'affaires donnant un aperçu de l'entreprise (ou de l'organisme), un plan de vente et de marketing, un plan d'exploitation, un plan des ressources humaines, un plan d'action, un sommaire de gestion et un plan financier pourraient être exigés.
- Tout diagramme de procédé sommaire (P&ID), tout bilan de masse et d'énergie, tout schéma ou photo facilitant la compréhension du projet ou de la technologie.
- Tout autre document permettant d'appuyer la demande (principales réalisations du requérant, fiches techniques, soumissions reçues, etc.).

### 5.7. Dépenses admissibles

- > Les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet.
- > Les dépenses suivantes, directement liées au projet, sont admissibles<sup>4</sup> :
- le salaire et les avantages sociaux, sans aucune majoration, du personnel interne du participant et des partenaires travaillant directement sur le projet. Des preuves de dépenses internes peuvent être demandées, par exemple des copies de talons de chèques de paye pour valider les dépenses internes admissibles;
  - les droits de propriété intellectuelle;
  - les honoraires des services professionnels requis pour le projet;
  - les coûts ou la location du matériel, de l'équipement et des fournitures<sup>5</sup>;
  - les dépenses liées aux immobilisations existantes lorsque celles-ci constituent un surcoût;
  - les frais de déplacement et de subsistance;
  - les honoraires pour services professionnels et les frais associés aux services de validation et de vérification du projet ainsi qu'aux services de vérification financière de celui-ci;
  - les dépenses d'amortissement représentant l'utilisation du bien au cours du projet pour les nouvelles immobilisations dont le coût n'est pas admissible.

---

<sup>4</sup> En matière de plafonds concernant les salaires et les honoraires, référez-vous aux lignes directrices sur le site Web au [transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat](http://transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat).

<sup>5</sup> Pour la mise à l'essai, le surcoût de la technologie par rapport à celle qu'elle remplace est considéré, lorsqu'applicable.

## 5.8. Dépenses non admissibles

- > Les pertes de production, les rebuts ou autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet.
- > Les engagements pris et les dépenses faites par le participant avant la date d'admissibilité des dépenses établie par les responsables du programme.
- > Tous les types de taxes et d'impôts.
- > L'achat d'un terrain.
- > Les dépenses engagées pour préparer la demande d'aide financière.
- > Les dépenses non nécessaires et non justifiables au regard du projet, telles que le salaire des dirigeants ou des cadres, ou les dépenses ne constituant pas un coût additionnel pour le participant.
- > Toute autre dépense qui n'est pas directement associée au projet.

## 5.9. Date d'admissibilité des dépenses

- > Les engagements et les dépenses liés au programme peuvent être effectués par un requérant à compter de la date de réception de la demande recevable établie par les responsables du programme (date d'admissibilité des dépenses).

## 5.10. Durée du projet

- > Le projet doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 60 mois (5 ans)<sup>6</sup> suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente.

# 6. AIDE FINANCIÈRE

## 6.1. Calcul de l'aide financière

Critère	Aide
Pourcentage d'aide	Jusqu'à <b>50 %</b> des dépenses admissibles
Aide maximale	<b>10 000 000 \$</b>
Coût total du projet	Supérieur à 10 000 000 \$
Cumul	<p>L'aide financière attribuée par le programme Technoclimat peut être combinée avec celle provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux) et par les distributeurs d'énergie, mais le cumul des aides financières obtenues par ces programmes pour le projet ne doit pas excéder <b>75 %</b> des dépenses totales admissibles.</p> <p>Le cumul des aides financières provenant de différents programmes complémentaires du Plan pour une économie verte 2030 n'est pas accepté pour un projet présentant les mêmes caractéristiques techniques.</p>

<sup>6</sup> Même si la durée maximale d'un projet est de 60 mois (5 ans), il est suggéré de présenter un projet de 36 mois (3 ans) ou moins.

## 7. PRÉPARATION D'UNE DEMANDE

### 7.1. Options de dépôt d'une demande

- > Option 1 :
  - Dépôt d'une demande seulement dans le programme Technoclimat.
- > Option 2 :
  - Dépôt d'une demande conjointe à Technoclimat et auprès de Technologies du développement durable Canada (TDDC)<sup>7</sup>.
    - Dans le but de permettre aux requérants de maximiser leurs sources de financement pour réaliser leur projet, le programme Technoclimat et TDDC se sont associées afin de simplifier les démarches pour les requérants qui désirent déposer une demande dans le cadre des deux programmes.
    - Si cette option est choisie, le requérant devra suivre le processus de présélection de TDDC avant d'effectuer un dépôt conjoint.

### 7.2. Pré-évaluation de la recevabilité

- > Peu importe l'option choisie, il est important de communiquer avec les responsables du programme Technoclimat pour discuter du projet.
- > Un gabarit de description préliminaire de projet pourra alors être transmis au requérant<sup>8</sup>.
- > Les responsables du programme analysent la recevabilité du projet à partir de la description préliminaire du projet, à savoir si le requérant est invité ou non à déposer une demande complète.

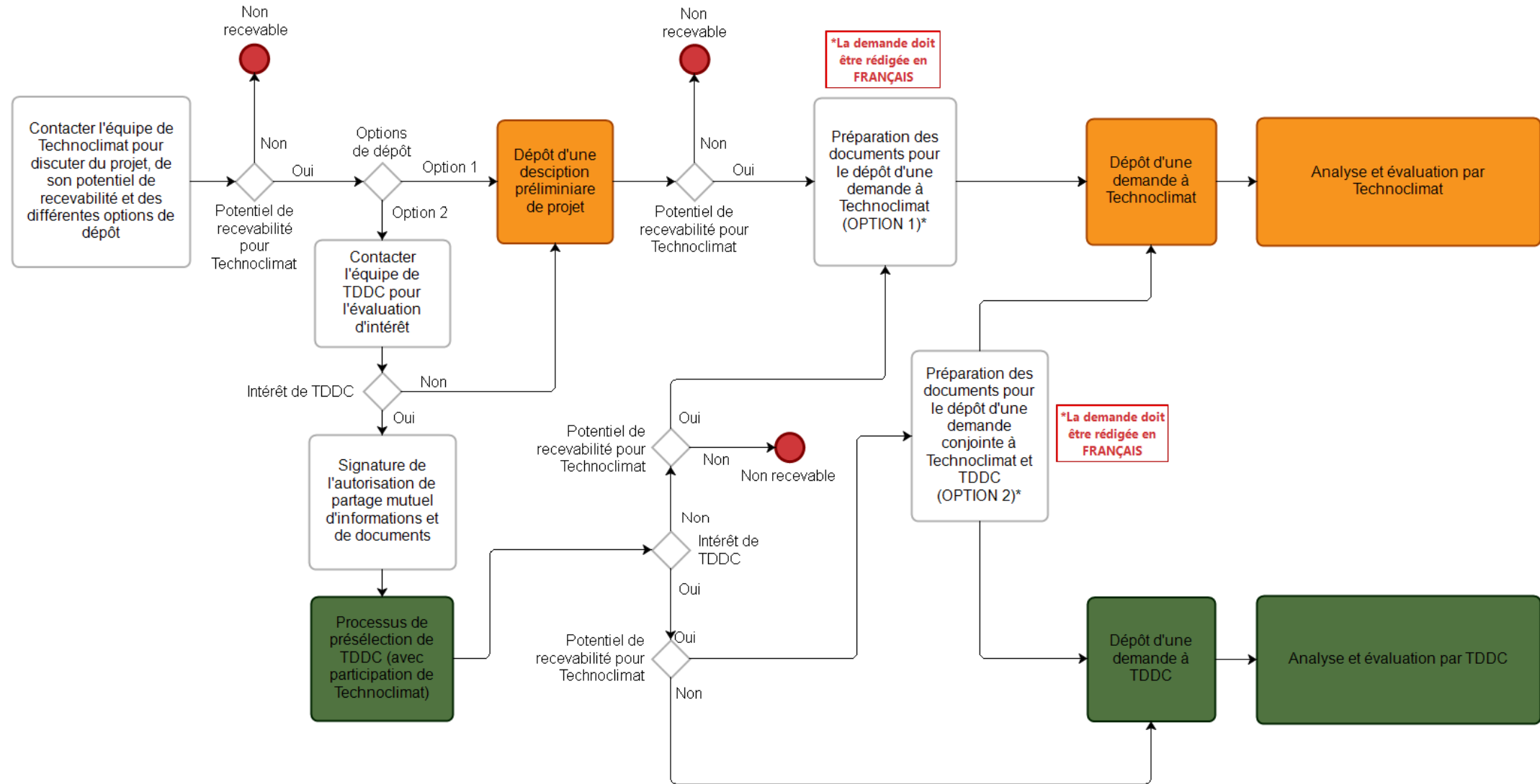
---

<sup>7</sup> Si vous avez l'intention de vous prévaloir de cette offre, **il est important de communiquer avec les responsables du programme Technoclimat et avec TDDC dès le début de votre démarche.**

<sup>8</sup> Ce gabarit est fourni par les responsables du programme lors des discussions préalables. Les gabarits pour la demande complète sont disponibles sur le site Web au [transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat](http://transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat).



### 7.3. Processus de dépôt d'une demande<sup>9</sup>



<sup>9</sup> Référez-vous à TDDC pour obtenir de l'information sur son processus de présélection des projets.

## 7.4. Liste des documents à transmettre<sup>10</sup>

Option 1 : Technoclimat	Option 2 : Technoclimat + TDDC
--	Signature d'une autorisation de partage mutuel d'informations et de documents et exonération de responsabilité
Description préliminaire du projet nécessaire pour juger de la recevabilité de la demande	Documents nécessaires à l'étape de présélection de TDDC (gabarits fournis par TDDC)
Plan de projet et de surveillance Technoclimat	Proposition détaillée TDDC + complément d'information Technoclimat (gabarits fournis par TDDC)
Formulaire de demande d'aide financière Excel dûment rempli et signé	Modèle du budget détaillé TDDC + complément d'information Technoclimat (gabarits fournis par TDDC)
Curriculum vitæ des personnes et des organismes engagés qui participent aux différentes activités du projet	Curriculum vitæ des personnes et des organismes engagés qui participent aux différentes activités du projet
États financiers des deux dernières années du requérant, s'il y a lieu	États financiers des deux dernières années du requérant, s'il y a lieu

## 8. ÉVALUATION

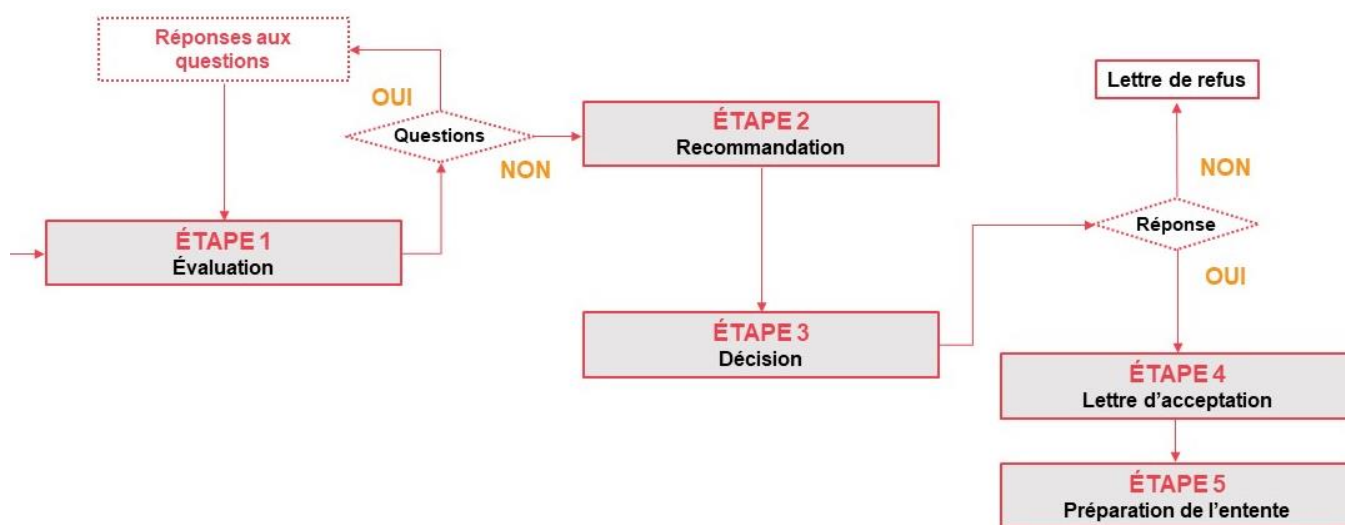
### 8.1. Évaluation des demandes

- > Les demandes jugées recevables seront évaluées par des avis professionnels.
- > Critères d'évaluation :
  - Aspect innovateur et qualité du projet sur les plans technologique et technique.
  - Impacts énergétiques et de réduction des émissions de GES au Québec pour le déploiement de l'innovation technologique ou de la technologie<sup>11</sup>.
  - Stratégie de commercialisation ou de déploiement et potentiel de marché.
  - Garantie de réalisation du projet.
  - Cobénéfices sociaux, économiques et environnementaux.

<sup>10</sup> Dans tous les cas, la demande doit être rédigée **en français**.

<sup>11</sup> Ce critère est éliminatoire pour les projets financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030.

## 8.2. Processus d'évaluation



## 9. ENTENTE ET RÉALISATION DU PROJET

- > Si le projet est accepté, le requérant devra signer une entente<sup>12</sup> qui inclura certains éléments propres au projet.
- > L'entente précisera notamment le montant de l'aide attribuée ainsi que l'échéancier des paiements et des livrables.
- > Plusieurs modalités sont importantes et il est de la responsabilité du participant de les respecter.
- > À la suite de la signature de l'entente, le participant réalisera son projet et les responsables du programme procéderont aux paiements après analyse détaillée des livrables et des dépenses associées au projet.

<sup>12</sup> L'entente type est disponible sur le site Web au [transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat](http://transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat).

# Technoclimat

[transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://transitionenergetique.gouv.qc.ca)  
1 866 266-0008